



À : Tous les membres

Date : Le 30 avril 2020

Objet : UDA-AQPM Télévision/Cinéma - Fin de certaines mesures transitoires

—

Chers membres,

L'Entente collective UDA-AQPM Télévision/Cinéma 2020-2023, en vigueur depuis le 2 février 2020, prévoit des mesures transitoires applicables aux contrats d'engagement signés avant le 2 février 2020 ainsi qu'aux contrats d'engagement des artistes dont les services sont retenus aux fins d'une production dont l'enregistrement a débuté avant cette date.

À partir du 2 mai 2020, certaines mesures transitoires deviendront caduques. Par conséquent :

- a) la clause 5-2.20 de l'Entente collective UDA-AQPM Télévision/Cinéma 2020-2023 relativement aux délais de remise des textes s'appliquera dorénavant à tous les enregistrements;
- b) les cachets devront être minimalement équivalents aux tarifs minimums prévus aux annexes A de l'Entente collective UDA-AQPM Télévision/Cinéma 2020-2023;
- c) le cachet applicable aux extraits devra être minimalement équivalent au tarif prévu à la clause 3-3.01 de l'Entente collective UDA-AQPM Télévision/Cinéma 2020-2023.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question quant au présent mémo.

Cordialement,

L'équipe des relations de travail.

Association québécoise de la production médiatique

1470 rue Peel, Bureau 950, Tour A, Montréal (Québec) H3A 1T1
514 397-8600

aqpm.ca | [Facebook](#) | [Twitter](#) | [LinkedIn](#)